

QU'EST-CE QU'UNE COLOCATAIRE?

Pour être colocataire, il faut avoir signé le bail avec unE ou plusieurs autres locataires.

Les colocataires ont notamment le droit :

- au maintien dans les lieux.*
- de déposer des demandes à la Régie du logement contre le propriétaire.

VOUS N'ÊTES PAS UNE COLOCATAIRE

si votre nom n'est pas au bail. Vous êtes donc liéE par une entente avec les locataires dont le nom est inscrit au bail.

Vous n'avez alors pas droit au maintien dans les lieux* et vous ne pouvez pas interagir directement avec le propriétaire en cas de problème.

Pour mieux vous protéger, vous pouvez demander à être ajoutéE au bail.

OBLIGATION CONJOINTE OU SOLIDAIRE?



Par défaut, le paiement des colocataires se divise en parts égales du loyer total. C'est ce qu'on appelle l'**obligation conjointe**.

Depuis plusieurs années, la *section H* du bail permet au propriétaire de demander une **obligation solidaire**. TouTEs les locataires sont alors responsables de l'entiereté du loyer.

ATTENTION! Dans tous les cas, vous risquez d'être expulséEs si le loyer n'est pas payé en entier.

* LE DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX

Le droit au maintien dans les lieux indique que, sauf dans les cas d'exceptions prévus par la loi, unE locataire peut garder son logement aussi longtemps que souhaité.

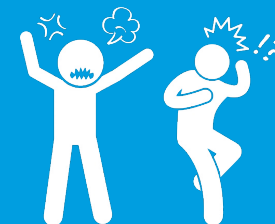
S'il n'y a pas eu d'avis ou d'entente concernant la reconduction du bail, le bail est alors reconduit automatiquement et aux mêmes conditions.

RÉGIE DU LOGEMENT



UnE colocataire seulE peut représenter la colocation à la Régie du logement dans les dossiers contre le propriétaire. Par contre, touTEs les colocataires doivent signer les demandes faites à la Régie contre le propriétaire (excepté pour un refus de hausse de loyer).

La Régie du logement peut régler les **problèmes entre colocataires**, comme le non-respect de la conventions de colocation, les cas de non-paiement ou de troubles de jouissance des lieux. Elle peut aussi résilier le bail d'unE colocataire.



VIOLENCE ET COLOCATION

La violence est considérée comme un **trouble de jouissance**. Il est donc possible pour la locataire victime de faire appel à la Régie du logement pour **résilier le bail avec le locataire violent**.

LA CONVENTION DE COLOCATION

Une convention de colocation vous protégera en cas de conflit. Elle peut établir entre autres :



- 1- Les règles de vie du logement.
- 2- Le partage des paiements.
- 3- Les modalités pour céder, sous-louer ou quitter le logement.

La Régie du logement offre un modèle de convention sur son site internet, vous pouvez vous en inspirer.



LES AVIS DU PROPRIÉTAIRE

Tous les avis (augmentation de loyer, reprise de possession, etc.) du propriétaire doivent être signifiés personnellement à touTEs les colocataires.

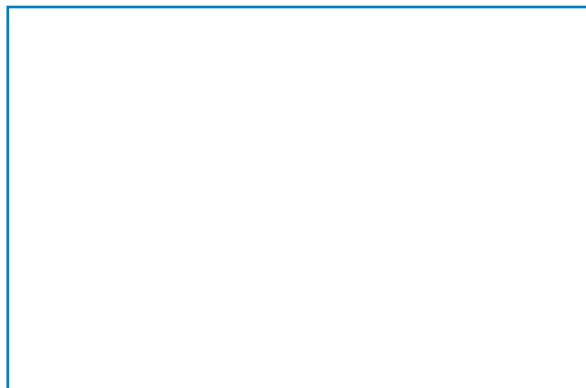


Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec milite pour le droit au logement et porte plusieurs revendications afin d'améliorer les conditions de vie des locataires.

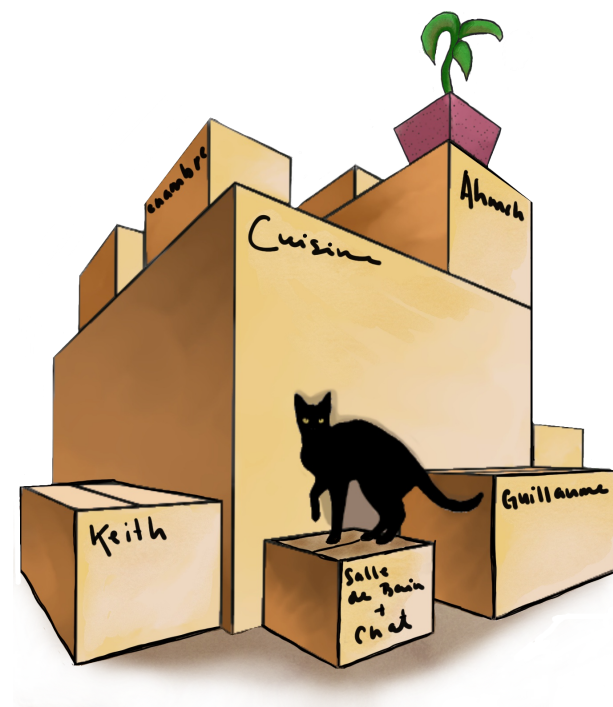
Il est composé de groupes membres répartis dans plusieurs régions du Québec.

rclaq.qc.ca
1 866-521-7114

Contactez le comité logement ou l'association de locataires près de chez vous!



LA COLOCATION



REGROUPEMENT DES
COMITÉS LOGEMENT ET
ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES
DU QUÉBEC